



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 19 septembre 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/052

OBJET :
DÉFILÉ DE LA CONFRÉRIE DES
CHEVALIERS DE L'OLIVIER LANGUEDOC
ROUSSILLON OCCITANIE
SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10/10°,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la manifestation,
- ☞ **Considérant** que la demande de Mme PARIS Simone, secrétaire de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier Languedoc Roussillon Occitanie d'organiser un défilé et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

Départ à 9h30 : Salle des Cigales
Place Bafisto Bonnet
Rue Fanfonne Guillaume
Avenue Villamartin
Route de Beaucaire
Rue Jeanne d'Arc
Place Randon
Route d'Arles
Rue Fléchier
Rue des Prés
Place Charles de Gaulle
Place Carnot

Rue Alphonse Daudet
Rue de Nîmes
Rue du Docteur Grimaud

Arrivée vers 12h30 : Salle des Sourcez

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) le 20 septembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame PARIS Simone, secrétaire de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier Languedoc Roussillon Occitanie

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

